

adopté

le 28 mai 1970.

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la Convention entre le
Gouvernement de la République française et le
Gouvernement espagnol relative à l'entraide
judiciaire en matière pénale, signée à Madrid
le 9 avril 1969.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée
Nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement espagnol relative à l'entraide

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1026, 1086 et in-8° 217.

Sénat : 203 et 227 (1969-1970).

judiciaire en matière pénale, signée à Madrid le 9 avril 1969, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 mai 1970.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 203 (1969-1970) Sénat.